

Archéologie de la démocratie municipale

Jonathan Durand Folco

Number 320, Summer 2018

Îlots urbains

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/89466ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Durand Folco, J. (2018). Archéologie de la démocratie municipale. *Liberté*, (320), 33–34.

Archéologie de la démocratie municipale

Si plusieurs voient dans la ville contemporaine le lieu de prédilection pour refonder la démocratie, un détour par l'histoire des municipalités met en lumière des possibilités insoupçonnées.

JONATHAN DURAND FOLCO

Extrait du livre *À nous la ville ! Traité de municipalisme*, Écosociété, p. 96-101.

Le municipalisme, comme la démocratie, plonge ses racines dans l'aube de l'histoire humaine. Loin d'être une pure invention occidentale, remontant à la Cité athénienne ou au début des temps modernes, la démocratie définie comme « prise de décision collective par l'ensemble d'un groupe » s'est manifestée à travers les âges et de nombreuses cultures. L'anthropologue David Graeber montre à ce titre une série d'exemples de « communautés égalitaires » comme les « communautés des frontières à Madagascar ou dans l'Islande médiévale, les bateaux de pirates, les communautés de commerçants de l'Océan Indien » ou encore les « institutions fédérales iroquoises [qui] pourraient bien avoir eu une influence sur la Constitution des États-Unis ». Il ne s'agit pas ici de faire une histoire épique de la démocratie à travers l'histoire, mais bien de mettre en relief quelques visages qu'a pu prendre la démocratie municipale à différentes époques, notamment à travers l'institution de la cité ou de la commune conçue comme autogouvernement local ou communauté politique réfléchie. [...]

Le détour par la Cité athénienne comporte un avantage indéniable, puisqu'elle permet de mettre au jour l'origine étymologique du terme *démocratie*, qui est très souvent défini comme le pouvoir (*kratos*) du peuple (*dêmos*). Or, le mot *dêmos* ne renvoie pas d'abord à la totalité des membres d'une communauté politique, mais bien au « dème », c'est-à-dire à la circonscription administrative de base de la vie civique athénienne. En -508 av. J.-C., le grand réformateur Clisthène modifia profondément le système politique athénien en remplaçant les anciennes structures politiques fondées sur la richesse et les groupes familiaux par un système de division territoriale permettant d'étendre la participation populaire. Cette réforme visait notamment à contrer le pouvoir de classe des élites et des clans. [...]

Les dèmes représentaient des quartiers ou des villages, qui étaient regroupés en trittees, puis en tribus qui formaient enfin la Cité (*polis*). La fonction du dème était triple : 1) organiser le territoire politique de la Cité en reliant la ville, l'intérieur

et la côte ; 2) assurer l'autogestion des services locaux et former les citoyens aux pratiques d'autogouvernement ; 3) servir de base à la sélection des membres du Conseil des Cinq Cents (*boulè*). Cette brève présentation permet de tirer deux constats. D'une part, l'unité démocratique de base n'est pas l'État, ni même la ville, mais le *milieu de vie* ou le *voisinage*, lequel permet de préparer les individus à participer directement à l'exercice du pouvoir politique au sein de l'assemblée citoyenne (*ekklè-sia*). D'autre part, le mécanisme de sélection des membres de la *boulè* n'était pas basé sur le vote mais sur le tirage au sort (parmi une banque de volontaires). Ainsi, la démocratie athénienne n'était pas fondée sur le principe de *représentation*, mais sur l'idée de *rotation* des charges et de la *participation* citoyenne directe aux affaires publiques. [...]

D'autres éléments peuvent être tirés du monde romain antique. Si le modèle grec de la cité athénienne concevait d'abord la liberté comme une *activité* citoyenne, c'est-à-dire comme une participation ou une action politique, le monde romain conçoit davantage la liberté comme une *statut juridique*, octroyant un ensemble de droits et d'obligations à l'individu ou la collectivité. Cela n'est pas sans intérêt si nous regardons de plus près le *municipium* (municipe) qui représentait l'un des statuts possibles pour une cité à l'époque romaine. Contrairement à une simple colonie, le municipie était caractérisé par l'autogouvernement ; c'était une collectivité locale incluse dans le système politique romain, mais qui pouvait se diriger elle-même. La municipalité peut ainsi être caractérisée par une autonomie relative face au pouvoir extérieur ; elle repose sur une garantie juridique qui lui confère le statut d'autogouvernement local.

À l'époque de la République, le municipie permettait d'acquiescer la citoyenneté romaine, soit complète (avec droit de vote) soit incomplète (*sine suffragio*, sans droit de vote). Ce modèle permettait d'intégrer progressivement les collectivités locales extérieures à Rome tout en leur attribuant de fil en aiguille des libertés élargies. À l'époque de l'Empire romain, le statut du *municipium* fut légèrement modifié pour permettre aux communautés locales d'exercer leurs coutumes locales tout en étant subordonnées au droit romain. Bien que nous puissions

voir dans ce modèle une forme de colonialisme modéré permettant de contrôler l'extension de la citoyenneté à travers les terres conquises par le pouvoir impérial (*imperium*), il n'en demeure pas moins que la municipalité représente une forme d'affranchissement relatif face à la domination extérieure.

En plus de l'influence grecque (participation directe au pouvoir politique) et romaine (autogouvernement), l'autre caractéristique du municipalisme se trouve dans les communes médiévales fondées sur le principe du *pacte*. Tandis que le *municipe romain* constitue un statut juridique attribué de l'extérieur selon le bon vouloir d'une autorité supérieure, l'autonomie de la commune au Moyen Âge est née d'une *volonté intérieure*, voire d'une révolte pour conquérir une autonomie face aux seigneurs et aux puissances extérieures. Comme le souligne le philosophe anarchiste Pierre Kropotkine [dans *L'entraide. Un facteur de l'évolution*]:

Avec une unanimité qui semble presque incompréhensible, et qui pendant longtemps ne fut pas comprise par les historiens, les agglomérations urbaines de toutes sortes, et jusqu'aux plus petits bourgs, commencèrent à secouer le joug de leurs maîtres spirituels et temporels. Le village fortifié se souleva contre le château du seigneur [...]. Le mouvement s'étendit de place en place, entraînant toutes les villes de l'Europe et en moins de 100 ans des cités libres étaient créées [...] Partout avait lieu la même révolte, avec les mêmes manifestations, passant par les mêmes phases, menant aux mêmes résultats. Partout où les hommes trouvaient, ou espéraient trouver quelque protection derrière les murs de leur ville, ils instituaient leurs « conjurations », leurs « fraternités », leurs « amitiés », unis dans une idée commune, et marchant hardiment vers une nouvelle vie d'appui mutuel et de liberté.

Bien qu'il s'agisse ici d'une lecture quelque peu exagérée et romancée des luttes sociales à l'époque féodale, il n'en demeure pas moins qu'un mouvement historique de fond amena la création d'un système élargi de franchises politiques, juridiques et civiles accordées aux villes par le roi ou le seigneur. Dans la plupart des cas, il s'agissait de se jurer entraide ou fidélité commune, que ce soit sous la forme d'un pacte, d'un serment ou d'une charte. L'épisode le plus connu de ce phénomène est sans contredit l'histoire de la *Magna Carta* (Grande Charte de 1215) qui permit aux barons anglais de limiter l'arbitraire royal en arrachant un pacte qui reconnut un ensemble de libertés fondamentales, ainsi que l'autonomie des villes et le contrôle de l'impôt par le Grand Conseil du Royaume (ancêtre du parlementarisme). Il est d'ailleurs intéressant de noter l'histoire moins connue de la Charte de la forêt (*Carta da Foresta*) de 1217 qui permit de reconnaître légalement un droit de subsistance aux pauvres, bref un droit d'usage ou d'accès aux communs. Les chartes locales mettaient souvent les communs à disposition du peuple en les protégeant contre la dépossession; les terres communales, droits de pâture, fagots (bois de chauffage) et le glanage étaient ainsi reconnus à différents degrés dans les communes médiévales, ce qui témoigne encore une fois de la proximité entre la commune et les communs.

Le grand mouvement des communes du XI^e au XIII^e siècle – que nous pouvons nommer municipalisme médiéval – représente le cœur d'un long processus de transition entre le féodalisme et l'apparition de l'État moderne. Mais cet aboutissement vers la forme de l'État centralisé n'avait rien d'inéluctable. Silvia Federeci soutient d'ailleurs qu'une autre trajectoire historique aurait pu être empruntée, qui aurait mené à un système décentralisé basé sur la liberté communale et les communs, si ces derniers n'avaient pas été écrasés sous la pression combinée de l'État-nation, du capitalisme, du patriarcat et du colonialisme. Après que la royauté eut instauré un pacte temporaire avec les villes marchandes et la bourgeoisie locale pour contrer l'influence des seigneurs, la construction de l'État absolutiste, le développement du capitalisme, l'Inquisition et la chasse aux sorcières ont contribué conjointement à la centralisation du pouvoir et la fin de l'autonomie municipale, l'*enclosure* des terres communales et la dépossession des habitants de leurs moyens de subsistance, ainsi que l'appropriation du corps des femmes.

Évidemment, tout cela ne s'est pas fait sans d'importantes résistances et luttes populaires, à la manière de la guerre des paysans en Allemagne au XVI^e siècle. À la même époque, la révolte des communes espagnoles contre l'absolutisme royal témoigne aussi de l'hésitation historique entre deux modèles d'organisation politique. Comme le souligne Bookchin [*Une société à refaire*]: « ce soulèvement de *comuneros* suggérait une autre voie que l'État-nation pour l'évolution du continent, sous la forme de confédérations de bourgs et de cités. L'Europe hésita véritablement entre ces deux choix possibles, et ce n'est que vers la fin du XVII^e siècle que l'État-nation prit définitivement le pas sur la voie confédérale. Cependant, l'idée de la confédération ne disparut jamais totalement. »

Ce « système parallèle » prit notamment forme à travers la Ligue lombarde (association militaire de cités au nord de l'Italie), la Suisse (pacte fédéral des cantons en 1291) et la Ligue hanséatique (association marchande de villes de l'Europe du Nord). Ces multiples modèles d'association politique, commerciale et militaire entre villes, qui se sont constitués sous forme de ligues municipales ou de confédérations régionales, sont allés de pair avec un triple processus d'urbanisation, de prospérité économique locale et de revendications d'autonomie territoriale. Ce fut en quelque sorte l'âge d'or du communalisme médiéval, dans un entre-deux historique qui mériterait d'être creusé davantage pour découvrir ses limites et ses promesses inaccomplies. (L)

♦ **Jonathan Durand Folco** est philosophe et professeur à l'École d'innovation sociale de l'Université Saint-Paul d'Ottawa. Son premier essai, *À nous la ville ! (Écosociété)*, a reçu le Prix des libraires de l'essai 2018.

Quelques références citées dans cet article

David Graeber, « La démocratie des interstices. Que reste-t-il de l'idéal démocratique? », *Revue du MAUSS*, n° 26, 2006.
Silvia Federeci, *Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive*, Genève, Entremonde, 2014.